

Règlement de Camping Schiffenen AG pour places permanentes et visiteurs

1. Généralités

Le présent règlement est subordonné au règlement de camping de la commune de Düdingen (Guin) et il a pour objectif d'ordonner la vie au camping Schiffenen. Le règlement s'adresse à tous les locataires et aux personnes qui séjournent sur le terrain du camping. Il est aussi conçu en tant que directive pour le maintien de l'hygiène et de la propreté ainsi que garant de la tranquillité et de la sécurité. Il est dans le propre intérêt de chaque résident de se tenir aux dispositions indiquées dans ce qui suit et aux instructions de la direction du camping (administration, concierges). En cas d'inobservation du règlement, la direction du camping est autorisée à prendre les mesures nécessaires pour l'imposer.

2. Devoir d'annonce

- a. On considère comme établie dans une commune toute personne qui y habite et qui y a ses relations personnelles. La personne qui s'établit dans une commune doit y déposer son acte d'origine.
- b. On considère comme résident dans une commune toute personne qui y séjourne pour un but particulier et une durée limitée, mais au moins trois mois consécutifs ou trois mois au cours de la même année. La personne qui est obligée de s'annoncer pour un séjour doit remettre une attestation officielle du dépôt de son acte d'origine dans sa commune d'établissement (attestation de dépôt).
- c. Les citoyens étrangers doivent déposer une copie de l'autorisation de séjour.
- d. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ne sont admis qu'accompagnés d'adultes.
- e. L'accès au camping est interdit aux forains et aux colporteurs.

3. Précautions de sécurité

- a. Tous les équipements du locataire doivent répondre aux dispositions de sécurité en vigueur. Il est interdit d'allumer un feu ouvert à l'intérieur du camping, dans la forêt et autour d'elle, à l'exception des foyers aménagés à cet effet. En cas de vent violent, aucun feu ne doit brûler. Les engins pyrotechniques tels que fusées, pétard, etc. sont interdits à l'intérieur du camping, également lors de fêtes et autres manifestations. Le jour de la fête nationale, des engins pyrotechniques ne peuvent être allumés que sur la place désignée à cet effet. Les cheminées de jardin ne doivent pas être utilisées sans surveillance.
- b. Le locataire doit faire vérifier périodique l'aptitude fonctionnelle de ses installations de gaz par une entreprise spécialisée. Les frais du contrôle incombent à la loueuse. Les défauts doivent être réparés immédiatement aux frais du locataire. Nous vous recommandons l'utilisation de Prolight® bouteilles de gaz (information à la réception).
- c. La loueuse ne supporte aucune responsabilité pour des dommages qui se produisent aux constructions à caractère temporaire, aux équipements et aux valeurs du locataire. Le locataire doit conclure à ses frais toutes les assurances utiles. Camping Schiffenen AG décline toute responsabilité pour les dommages subis par les locataires.

4. Prescriptions de construction

- a. Prescriptions de la police des constructions: les prescriptions de la police des constructions de la commune de Düdingen et du canton de Fribourg sont obligatoires pour la place permanente et le mobilier du locataire.
- b. Autorisation: la pose de constructions à caractère temporaire et d'équipements nécessite l'autorisation de la loueuse. Pour la pose de constructions à caractère temporaire, ainsi que de leurs annexes, un plan coté du projet de construction doit être remis à la loueuse. La loueuse accorde une autorisation écrite.

Règlement de Camping Schiffenen AG pour places permanentes et visiteurs

- c. Places: les parcelles sont de grandeurs différentes. Elles ont été mesurées et numérotées par l'administration. Les dimensions sont déterminantes pour le calcul des loyers. On ne peut poser qu'une seule unité d'habitation par parcelle. Les numéros de maison doivent être placés bien visibles.
- d. Dimensions selon la police des constructions: la surface au sol brute de l'unité d'habitation y compris balcons, terrasses, auvents, etc. ne doit pas dépasser 35 % de la surface de la parcelle. La surface des dalles de ciment pour les entrées et les chemins ne doit pas dépasser 20 % de la surface de la parcelle. La hauteur maximale des mobile-homes est de 3,5 mètres depuis le terrain naturel.
- e. Distances limites: une distance d'au moins 2 mètres doit être tenue entre les constructions et les parcelles voisines. La distance au bord de la route est également de 2 mètres. La direction a la possibilité de modifier ces dimensions dans des cas particuliers.
- f. Constructions ajoutées: les constructions ajoutées, avant-toits, tonnelles et analogues ainsi que les parois de protection contre le vent et les regards ne doivent pas dépasser la hauteur des constructions à caractère temporaire correspondantes. La pose de constructions ajoutées ouvertes ou fermées et analogues ainsi que les parois de protection contre le vent et les regards en matériaux solides nécessite l'accord écrit de la direction du camping. Sont admis les coffres de matériel de dimensions maximales de 2,40 m de long, 0,75 m de profond et 1,10 m de haut. Ceux-ci doivent être placés directement contre la caravane, respectivement le mobile-home.
- g. Installations d'énergie solaire: les installations photovoltaïques pour la propre consommation ne peuvent être posées que couchées sur le toit.
- h. Cheminées de jardin: les cheminées de jardin ne doivent pas être plus hautes que 1,70 m depuis le terrain naturel.
- i. Systèmes de chauffage: l'installation de chauffages au mazout et de citernes de gaz liquide est interdite. Les „Directives de la commune de Düdingen concernant les systèmes de chauffage“ doivent être respectées. La construction d'installations d'un chauffage bois est préalablement notifiée à la gestion du camping à Schiffenen AG.
- j. Raccordement de télévision: tout raccordement de télévision doit se faire au réseau câblé. Les antennes classiques et paraboliques sont interdites.
- k. Matériel, entretien: les constructions ajoutées seront choisies de la couleur et en matériaux assortis aux mobile-homes. Les mobile-homes ainsi que les constructions ajoutées doivent être maintenues en bon état. Les constructions laissées à l'abandon devront être remises en bon état dans les délais fixés par l'administration. Sinon la loueuse est autorisée à faire évacuer les mobile-homes des places aux frais du locataire.
- l. Fondations: la construction de fondations solides n'est pas permise. Des socles individuels pour appui sont admis.
- m. Raccordement à l'égout: les eaux usées ménagères des mobile-homes doivent être raccordées au réseau de canalisations. Les toilettes chimiques ne sont pas admises. Les eaux pluviales ne doivent pas être raccordées au réseau de canalisations.
- n. Palissades, parois de protection contre les regards, plantations: du côté du chemin, du niveau chemin, une distance de 1 mètre doit être tenue pour les palissades, parois de protection contre les regards, plantations. sur la bande du côté du chemin, des plantes basses peuvent être posées sous la responsabilité du locataire. Les palissades, parois de protection contre les regards, plantations ne doivent pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre du côté de la route et 1,8 mètre du côté des parcelles voisines. Les plantations doivent être entretenues de manière à ne pas gêner les voisins. Les parcelles non entretenues seront remises en bon état dans les délais fixés par l'administration aux frais du locataire.

Règlement de Camping Schiffenen AG pour places permanentes et visiteurs

5. Véhicules

Les voitures et motos du locataire seront parkées sur les places de parc louées. Le parkage injustifié de véhicules et remorques sur les places de parc des visiteurs n'est pas admis. Le parkage sur les places permanentes est interdit. Aucun travail de réparation et de nettoyage de véhicules ne doit être fait sur le terrain du camping.

6. Déchets et élimination

Le dépôt de déchets sur terrain public ou privé et l'évacuation de déchets liquides et solides dans les cours d'eau ou le système d'évacuation des eaux usées sont interdits. Pour l'élimination des ordures ménagères, un point de collecte est disponible aux heures d'ouverture indiquées. Les ordures doivent être emballées dans un sac taxé et déposées dans les containers prévus à cet effet. Les déchets encombrants ou les matières à composter seront déposés dans les bennes prévues à cet effet. Les personnes qui produisent de grandes quantités de déchets ou des déchets spéciaux sont tenues de les éliminer à leurs propres frais. L'élimination de déchets qui ne proviennent pas du camping est interdite.

7. Animaux

Il est permis au locataire de détenir son propre chat ou chien sur sa parcelle. Les chiens doivent cependant toujours être tenus en laisse. Les parcelles d'autres locataires ne doivent pas être utilisées pour les besoins urgents, de même que les cultures en limite. Il faut utiliser à cet effet des sacs à crottes et des récipients Robidog. En cas d'absence prolongée du locataire, les animaux ne doivent pas être laissés sans surveillance.

8. Tranquillité et ordre

- a. Les locataires sont responsables du respect du présent règlement par leur famille et leurs invités. Il est interdit de pénétrer sur le terrain à l'extérieur de la surface du camping. Entre 19h00 et 08h00 et à midi entre 12h00 et 14h00, toutes les activités bruyantes doivent être évitées, ainsi entre autre la tonte du gazon. De 22h00 à 06h00, la tranquillité nocturne doit être respectée et il est interdit de causer tout bruit.
- b. Sur le terrain du camping, tout travail est interdit les dimanches et jours fériés. Pendant les vacances de juillet et août, il n'est pas permis d'entreprendre des travaux de construction. Les dates exactes sont indiquées sur le tableau d'information.
- c. Toute activité professionnelle est interdite aux locataires et aux tiers sur la place de camping.

9. Règles de trafic

- a. Sur le terrain du camping, il existe une interdiction générale de circuler pour les véhicules à moteur et les motos. Sont exceptées les courses pour le chargement et le déchargement de matériel aux heures suivantes:
lundi à samedi: 08.00-20.00 h
dimanches et jours fériés: 16.00-20.00 h
- b. La vitesse maximale autorisée dans la zone de parking est de 20 km/h. A l'intérieur du camping, elle est de 10 km/h.

10. Mobile-homes

Sur les places permanentes, les caravanes et mobile-homes en mauvais état, de forme bizarre ou même bricolés ne sont pas admis. Les caravanes et mobile-homes qui se trouvent en mauvais état, qui ne répondent pas aux normes d'hygiène et de sécurité ou qui tout simplement ne correspondent plus à l'offre actuelle du marché ne doivent plus être revendues à l'intérieur du camping.

11. Entretien, rangement

Règlement de Camping Schiffenen AG pour places permanentes et visiteurs

Les parcelles mal soignées ou dérangeantes seront remises en ordre par l'administration aux frais du locataire. Les parcelles rendues libres à la fin de la durée de location doivent être remises à l'état initial. L'administration décide si les buissons et les haies peuvent rester en place.

12. Location, cession pour usage

La société Camping Schiffenen AG est seule compétente pour la location, cession pour usage de places permanentes. La location de mobile-homes à des tiers est fondamentalement interdite. Avec l'accord de la direction du camping, la parenté du locataire peut utiliser le mobile-home pendant une durée limitée. Elle doit s'annoncer au préalable à la direction du camping.

13. Vente de mobile-home

- a. Le locataire doit annoncer avant la conclusion du contrat d'achat à la direction du camping les intéressés à l'achat au moyen du formulaire „Proposition de location pour place permanente“. La direction du camping ou le conseil d'administration décide si un nouveau contrat de location sera conclu avec l'intéressé pour la place permanente.
- b. Pour les installations électriques, une attestation de sécurité selon l'ordonnance sur les installations à basse tension, (OIBT) doit être remise.

14. Piscine

- a. La piscine ne doit être utilisée que par des locataires et leurs visiteurs. Le nombre de visiteurs du locataire est limité par la direction du camping.
- b. L'utilisation de la piscine et de ses installations se fait sous la propre responsabilité. Les locataires sont responsables de leurs visiteurs.
- c. L'utilisation de la piscine est interdite aux non-nageurs. Les enfants de moins de 14 ans ne doivent pas pénétrer sur le terrain de la piscine sans surveillance des parents.
- d. Il est interdit de jouer à la balle sur la pelouse, ainsi que de déranger ou gicler les nageurs et les spectateurs. Il est interdit de prendre des animaux domestiques sur le terrain de la piscine. La direction du camping ainsi que le personnel exécutent des contrôles à intervalles réguliers. Sur leur demande, les visiteurs doivent s'annoncer. En cas de violation grave et répétée de ces prescriptions, le droit d'utiliser la piscine sera retiré.
- e. La société Camping Schiffenen AG ne supporte aucune responsabilité pour des dommages aux personnes et aux choses en relation avec l'utilisation de la piscine.

15. Dispositions finales

Le présent règlement remplace le règlement du aout 2009 et entre immédiatement en vigueur.

Schiffenen le juin 2014

Camping Schiffenen AG